

Formations « Inclusion handicap en ACM »

Informations pratiques

Années 2023 et 2024



Nature du plan de formation

Public visé par la formation

Les sessions de formations sont destinées aux équipes d'encadrement et de gestion de centres de loisirs (ALSH) varois. Les groupes sont hétérogènes car composés d'animateurs, de directeurs de structures, d'ATSEM, d'AVS, de personnel encadrant municipal, de coordonnateurs enfance jeunesse etc.

Les équipes de plusieurs ALSH pourront assister à des formations mutualisées par territoire en fonction des effectifs et des contraintes géographiques. Afin de créer une dynamique commune et partagée, il est fortement conseillé que l'ensemble des équipes de l'ALSH (ainsi que de la collectivité en cas de gestion déléguée) participe aux temps de formation.

La seule mobilisation d'un « référent handicap » dans cette formation est à proscrire au profit d'une participation de toute l'équipe d'animation. En effet, les animateurs étant tous susceptibles d'accueillir des enfants en situation de handicap dans leurs effectifs, il est essentiel que tous soient sensibilisés.

En fonction de l'effectif du groupe constitué, il pourra être possible d'y inclure quelques agents volontaires qui n'exercent pas en centre de loisirs mais néanmoins dans un organisme en contact avec les jeunes : éducateurs sportifs, référents jeunesse en association...

Objectifs de la formation

Les sessions de formation visent à apporter aux équipes des centres de loisirs une compréhension des enjeux de l'accueil des enfants en situation de handicap, et un outillage de premier niveau afin que cet accueil puisse être effectif et de qualité.

La formation doit apporter un cadre commun (à travers une session commune de deux journées), mais également des réponses plus spécifiques à la situation ou au projet développé par certains centres, qui pourront suivre des modules d'approfondissement plus spécifiques.

Il s'agit de **lever les freins à l'inclusion des enfants porteurs de handicap au sein d'accueils collectifs non spécialisés** (inclusion au sein de groupes d'enfants valides), notamment en rassurant les équipes d'animation à travers des temps de formation basés sur des méthodes participatives.



Les objectifs du plan de formation sont les suivants :

- S'approprier le cadre institutionnel et réglementaire de l'accueil d'enfants en situation de handicap et appréhender le travail partenarial et en réseau ;
- Acquérir une meilleure connaissance de la notion de handicap, des caractéristiques et besoins des publics en situation de handicap ;
- Permettre au personnel d'encadrement des ALSH d'accueillir les enfants porteurs de handicap dans de bonnes conditions ;
- Interroger et adapter la relation éducative vis-à-vis d'un public d'enfants en situation de handicap en associant leur famille ;
- Mettre en place les conditions d'accueil matériel et pédagogique des enfants en situation de handicap ;
- Construire un projet d'accueil adapté et inclusif, notamment en développant des activités communes à tous les enfants du centre de loisirs.

Organisation des sessions de formation

Les centres de loisirs désireux de s'inscrire dans cette dynamique de formation devront suivre le module socle de deux jours (consécutifs ou non).

Au regard de l'expérience de l'ALSH et notamment de sa participation antérieure au premier plan de formation, le plan de formation pourra inclue d'autres modules spécialisés.

Les modules disponibles sont les suivants :

- Le module n°1 (sur 2 jours) que suivront tous les ALSH, sauf ceux ayant assisté à ce module socle lors du précédent plan de formation mis en place ;
- Cinq modules d'approfondissement d'une journée chacun que chaque ALSH choisira parmi une liste préétablie de cinq thématiques différentes correspondant à des typologies de troubles ;
- Le module n°7 (sur 2 jours) concernera prioritairement les ALSH ayant déjà bénéficié du premier plan de formation.
- Le module n°8 est destiné prioritairement aux centres de loisirs ayant déjà suivi plusieurs modules, afin d'adapter les activités et sorties organisées pour les rendre accessibles au plus grand nombre d'enfants.

Sauf à demande expresse du gestionnaire ALSH, les journées de formation se dérouleront des lundis, mardis, jeudis ou vendredis hors vacances scolaires.

Chaque journée de formation dure 6 heures, dont les horaires précis sont définis par les gestionnaires ALSH. Si ce volume horaire et la proximité géographique de la formation permet l'inscription d'agents positionnés sur du périscolaire matin et soir, il est vivement conseillé à minima de décharger ponctuellement et exceptionnellement ces agents du périscolaire en pause méridienne.

Le module 7 pourra éventuellement se dérouler les mercredis, samedis ou en période de vacances scolaires.



50 journées par an ont été prévues dans le cadre de ce plan de formation.

Seront prioritairement retenus pour assister aux modules,

- Les ALSH en difficulté avec un accueil effectif d'enfant(s) en situation de handicap
- Les ALSH repérés par le PARIH qui acceptent cette préconisation
- Les ALSH n'ayant jamais bénéficié des précédents plans de formation
- Les ALSH ayant renouvelé intégralement ou presque leurs équipes
- Les ALSH participant à un réseau territorial d'échanges sur l'inclusion (impulsé par la CTG...)

Les inscriptions aux modules de formation se font par l'intermédiaire du PARIH (Pôle d'Appui et de Ressources Inclusion Handicap dans le Var) qu'il convient de solliciter à cet effet via un <u>questionnaire d'inscription</u> spécifiquement mis en place et ouvert de façon permanente.

Le PARIH est également disponible à l'adresse suivante : contact@parih83.fr

Le PARIH recontactera les centres de loisirs afin d'évoquer les besoins dans leur globalité et définir ainsi les modules les plus adaptés. Il mettra en lien les gestionnaires de centres de loisirs avec l'organisme de formation identifié sur les modules convenus.

Les organismes de formation qui interviennent sur le plan de formation ont été retenus suite à un appel à candidatures de la Caf du Var, car leurs propositions étaient de qualité et témoignaient de compétences, qualifications et aptitudes tant sur le champ du handicap, que sur leur connaissance du cadre d'intevention en centres de loisirs.

Les organismes de formation retenus sont les suivants :

CREAI PACA-Corse: module 1
FRANCAS du Var: modules 1 et 8
CODES du Var: modules 1, 6 et 7

Sanary Ouest Var Handisport : modules 2, 3 et 8

Coridys: modules 4 et 5
AIDERA Var: modules 4 et 8
MSA Services: module 6



Modules de formation

Présentation détaillée des modules avec des précisions quant à leurs objectifs et leurs contenus :

Module 1 : les conditions d'un accueil inclusif réussi (socle de 2 jours)

Objectifs:

- ✔ Connaitre la réglementation en vigueur ;
- ✔ Appréhender les différentes situations de handicap ;
- ✔ Acquérir les méthodes pour mettre en place un accueil adapté ;
- ✓ Savoir identifier les limites de l'inclusion ;
- ✓ Savoir intégrer les familles au projet d'accueil de leur enfant ;
- ✔Apprendre à parler du handicap avec les familles ;
- ✓ Savoir communiquer sur le handicap avec l'ensemble du groupe d'enfants ;
- ✓ Savoir communiquer sur son projet éducatif inclusif au sein du territoire.

Contenu:

- ⇒ Les textes de référence et le cadrage juridique : convention internationale des droits de l'enfant du 20/11/1989 ; loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, etc ; Le Défenseur des Droits ; les obligations légales et modalités de recours...
- ⇒ Le suivi et la coordination de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ;
- □ La mise en place de conditions d'accueil matériel et pédagogique adaptées aux enfants en situation de handicap;
- □ La prise en compte du handicap lors de l'écriture des projets éducatif et pédagogique pour les rendre inclusifs ;
- ⇒ La prise en compte du handicap dans l'animation et la mise en place des activités ;
- ⇒ La gestion de la communication au quotidien ;
- ⇒ La prise en compte de la place des parents : instaurer un lien de confiance entre l'équipe d'animation et les familles d'enfants atteints de handicap et élaborer un protocole d'accueil ;
- ⇒ Le développement d'une logique partenariale dans le recueil d'information et l'orientation (A qui s'adresser ? CAF, DSDEN, MDPH, association, PCO, mairie...);
- ⇒ Communication avec la famille en cas de détection de troubles du neuro-développement ;
- ⇒ L'implication des familles dans la création du protocole d'accueil et le suivi de l'accueil de l'enfant ;
- ⇒ L'information et l'orientation de la famille si nécessaire (relais médicosociaux...).

Le module 1 est obligatoire à l'exception des ALSH ayant suivi ce module socle lors d'un plan de formation antérieur. L'ALSH pourra en sus se positionner et choisir d'autres modules spécifiques d'une journée pour compléter la session de formation, parmi les propositions ci-dessous :



Module 2: Les déficiences visuelles et auditives (approfondissement 1 jour)

Objectifs:

- ✓ Comprendre ce que sont les déficiences visuelle et auditive et leurs impacts ;
- ✓ Apprendre à communiquer avec un public d'enfants avec déficiences sensorielles ;
- ✓ Savoir réagir et accompagner un groupe composé notamment d'enfants avec déficiences sensorielles ;
- ✓ Apprendre à communiquer autour des handicaps sensoriels, avec les enfants concernés et avec l'ensemble du groupe ;
- ✓ Favoriser l'intégration de l'enfant avec déficience visuelle ou auditive au sein de l'ALSH;
- ✔ Assurer la sécurité des enfants ;
- ✓ Être en capacité de concevoir des activités inclusives notamment adaptées aux enfants en situation de déficience visuelle et/ou auditive ;

Contenu:

- ⇒ Organisation optimale et aménagement du lieu d'accueil ;
- ⇒ Bonnes pratiques des animateurs ;
- ⇒Proposition d'activités inclusives notamment adaptées aux enfants en situation de déficience visuelle et/ou auditive ;
- ⇒ La prise en compte le handicap sensoriel dans l'organisation des activités du groupe.

Module 3: Les déficiences motrices et le polyhandicap (approfondissement 1 jour)

Objectifs:

- ✓ Connaître ce qu'est la déficience motrice et le polyhandicap et comprendre la différence entre le plurihandicap et le polyhandicap ;
- ✓ Apprendre à communiquer autour du handicap moteur, avec les enfants concernés et avec l'ensemble du groupe ;
- ✔ Assurer la sécurité des enfants ;
- ✔ Favoriser l'intégration de l'enfant avec déficience motrice ou polyhandicap au sein de l'ALSH;
- ✓ Maitriser les obligations réglementaires pour l'accueil des personnes à mobilité réduite ;
- ✔Être en capacité de concevoir des activités sportives et de loisir inclusives notamment adaptées aux enfants en situation de déficience motrice, de mobilité réduite ou de polyhandicap.

Contenu:

- Définitions du polyhandicap, du pluri-handicap, des affections de la mobilité ;
- ⇒ Normes PMR dans les lieux d'accueil et obligations réglementaires en ALSH ;
- ⇒ La gestion des déplacements et des sorties ;
- ⇒ Bonnes pratiques des animateurs avec un enfant handicapé moteur ;
- ⇒La prise en compte le handicap sensoriel dans l'organisation des activités du groupe ;
- ⇒Proposition d'activités inclusives notamment adaptées aux enfants en situation de handicap moteur.



Module 4: Les Troubles du Spectre Autistique (TSA) (approfondissement 1 jour)

Objectifs:

- ✓ Comprendre ce que sont les troubles du spectre autistique et les différentes formes d'autisme ;
- ✓ Apprendre les bases de la communication avec les enfants atteints de TSA ;
- ✔ Adapter l'accueil aux spécificités de l'enfant atteint de TSA;
- ✔ Assurer la sécurité des enfants ;
- ✔ Favoriser l'intégration de l'enfant atteint d'un TSA au sein de l'ALSH;
- ✔ Être en capacité de concevoir des activités inclusives notamment adaptées aux enfants atteints de TSA;
- ✔ Favoriser l'intégration de l'enfant au sein de l'ALSH.

Contenu:

- Définition des TSA, compréhension des troubles et des symptômes ;
- ⇒ L'élaboration d'un protocole d'accueil adapté pour les enfants porteurs de TSA;
- ⇒ Bonnes pratiques et conduites à tenir/éviter avec à un enfant porteur de TSA ;
- ⇒ Savoir réagir face à un possible TSA non diagnostiqué ;
- □ La prise en compte du TSA dans l'organisation des activités du groupe ;
- ⇒Proposition d'activités inclusives notamment adaptées aux enfants porteurs de TSA.

Module 5 : Les troubles « DYS » et l'hyperactivité (approfondissement 1 jour)

Objectifs:

- ✓ Comprendre ce que sont le handicap cognitif, le TDA(H), les différents troubles « dys » ;
- ✓ Adapter l'accueil et ses modalités de communication aux spécificités de l'enfant atteint d'un trouble « dys » ou d'un handicap cognitif ;
- ✔ Repérer les troubles « dys », le TDA(H) et savoir orienter la famille
- ✔ Assurer la sécurité des enfants ;
- ✔ Favoriser l'intégration de l'enfant au sein de l'ALSH.

Contenus:

- ⇒ Définition du handicap cognitif, des troubles « dys », et compréhension de leur impact ;
- ⇒ L'élaboration d'un protocole d'accueil adapté pour les enfants avec handicap cognitif ou trouble « dys » ;
- ⇒ Bonnes pratiques et conduites à tenir/éviter avec à un enfant atteint de trouble « dys » ;
- ⇒ La prise en compte du handicap cognitif dans l'organisation des activités du groupe ;
- Proposition d'activités inclusives notamment adaptées aux enfants avec troubles « dys » ;
- ⇒ Le lien avec les familles et l'orientation en cas de repérage



Module 6: Les troubles du comportement (approfondissement 1 jour)

Objectifs:

- ✓ Comprendre et distinguer les troubles du comportements ;
- ✓ Appréhender les caractéristiques et les manifestations des troubles du comportement chez l'enfant et l'adolescent ;
- ✔ Savoir différencier difficultés de comportement, troubles du comportement et troubles émotionnels ;
- ✓ Avoir des repères et clés de compréhension, pour identifier les troubles afin d'adapter son accompagnement et de développer des attitudes apaisantes ;
- ✔ Assurer la sécurité des enfants ;
- ✔ Favoriser l'intégration de l'enfant au sein de l'ALSH.

Contenus:

- ⇒ Définition des troubles du comportement, de leur impact et caractéristiques, et notamment les troubles de la relation aux autres (agression, recherche de contact rapproché, psychose...) les troubles dans le rapport aux objets (destruction, utilisation inadaptée...) et les troubles liés à la vie sociale (propreté, vol...);
- ⇒ Bonnes pratiques et conduites à tenir/éviter avec à un enfant ayant des troubles du comportement ;
- ⇒ La gestion des troubles du comportement dans le groupe d'enfants ;
- ⇒ Le repérage des facteurs déclenchant ;
- ⇒ Le lien avec la famille et les orientations éventuelles envisageables.



L'ALSH aura la possibilité de bénéficier d'un module d'accompagnement personnalisé de deux journées. Ce module, qui n'est pas une formation à proprement parler, concernera en priorité les ALSH dont les équipes auront déjà bénéficié du premier plan de formation.

Module 7: Accompagnement personnalisé (2 jours)

Ce module est prioritairement destiné aux ALSH dont les équipes ont déjà été formées à l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Objectifs:

- ✓ Avec un positionnement externe, assurer une évaluation in situ des conditions d'accueil des enfants en situation de handicap et de l'organisation mise en place autour de cet accueil ;
- ✓ Formuler des préconisations concrètes d'optimisation de l'accueil des enfants en situation de handicap (en matière d'activités, recrutement, communication interne et externe, formulation des documents destinés aux familles, projet pédagogique, aménagements de l'espace, signalisation, outillage pédagogique, accompagnement des équipes, travaux d'accessibilité...) que le gestionnaire pourra envisager ;
- ✔ Faire connaître les différents leviers d'appui ou de financements des dispositifs inclusifs des accueils.

Organisation de ce module :

- première demi-journée : échanges avec l'équipe d'animation (directeur ALSH, gestionnaire, équipes d'animation), visite du centre et remise des documents liés à l'accueil en vigueur (règlement intérieur, projets éducatif et pédagogique, courriers envoyés aux familles, protocoles d'accueil...)
- seconde demi-journée : analyse des éléments transmis
- troisième demi-journée : temps d'observation de la vie du centre en condition d'accueil
- quatrième demi-journée : temps de restitution en présence du gestionnaire et du directeur ALSH pour formuler des préconisations d'optimisation de l'accueil inclusif.
- ⇒ Les seconde et troisième demi-journées pourront être interverties

Livrables attendus:

La structure qui interviendra au sein d'un ALSH devra lui remettre un document qui

- synthétisera l'essentiel des observations ;
- formulera des préconisations d'évolution à court, moyen et/ou long terme ;
- proposera des activités, actions, sorties inclusives à mettre en place au sein de l'accueil.

⇒Une copie sera transmise à la CAF, en toute transparence avec l'ALSH qui en sera informé. Qu'elles que soient les informations relevées, elles n'auront aucun impact sur les aides perçues par les gestionnaires ALSH. En revanche ces informations pourront par exemple étayer des éventuelles demandes de subventions ultérieures en matière d'inclusion.

Les ALSH qui souhaitent bénéficier du module 7 s'engagent à ce que le représentant légal du gestionnaire assiste au temps de restitution (responsable associatif, élu municipal si l'accueil est organisé par une collectivité, y compris en DSP...).



Module 8 : Penser des activités inclusives (approfondissement 1 jour)

Objectifs:

- ✔ Penser l'inclusion de tous les enfants dès la programmation des activités de l'ALSH;
- ✓ Savoir clairement énoncer des règles et des consignes de sécurité ;
- ✓ Savoir maîtriser des déplacements incluant des enfants en situation de handicap
- ✓ Savoir adapter son activité pour favoriser la participation de tous ;
- ✓ Savoir organiser des activités de replis et anticiper les remédiations ;
- ✓ Savoir réagir face à un enfant en crise en activité ou en sortie ;
- ✓ Assurer la sécurité des enfants lors des sorties ou activités extérieures
- ✔ Favoriser l'intégration de l'enfant au sein de l'ALSH.

Contenu:

- ⇒ Définition des concepts de participation et de choix
- ⇒ Proposition d'adaptations d'activités au centre et à l'extérieur, et en particulier les activités sportives et les sorties en dehors de l'ALSH
- □ La posture de l'animateur pendant le temps de loisirs (incluant déplacements, pique-niques...)
- ⇒ Les outils techniques et de communication qui favorisent la participation de tous
- ⇒ Anticipation et gestion de l'urgence des problématiques comportementales en sortie
- ⇒ Appui à la préparation d'activités : bonnes conduites avant, pendant, après



Modalités pratiques du plan de formation

Effectifs prévisionnels

Afin d'assurer un bon déroulement de l'action de formation d'un point de vue pédagogique, le nombre de personnes inscrites au sein d'un même module sera plafonné à 20. Il s'agit d'un maximum mais selon les groupes il est probable que les effectifs soient moins importants. Les équipes de plusieurs ALSH d'un même territoire pourront assister aux mêmes temps de formation.

Lieux et jours de formation

Pour favoriser la participation et l'accessibilité des stagiaires, la Caf s'engage auprès des ALSH à ce que les **formations se déroulent à proximité géographique des accueils**. Il est conseillé d'identifier un groupe (entre 15 et 20 personnes) en amont de l'inscription afin de faciliter son organisation, faute de quoi un regroupement sera effectué avec d'autres ALSH de proximité pour constituer le groupe.

Les modules de formation se tiendront dans les intercommunalités définies au regard des ALSH volontaires. La localisation des lieux retenus sera précisée en fonction des gestionnaires ALSH qui se seront positionnés et de leur disponibilité en locaux. Lorsque les locaux le permettent, les formations pourront donc se tenir dans des locaux mis à disposition par le gestionnaire ALSH (voir même au sein de l'ALSH).

Le calendrier des formations (dates et horaires) sera élaboré conjointement entre l'organisme de formation retenu et chaque ALSH ou regroupement d'ALSH.

Inscription et contacts

L'inscription aux modules de formation se fait sur demande au PARIH : par le biais du <u>questionnaire</u> <u>permanent ci-joint.</u> Le PARIH peut être sollicité à l'adresse suivante : <u>Sontact@parih83.fr</u>

Pour toute éventuelle difficulté, vous pouvez contacter Mme Lina BUSCAIL, conseillère Inclusion Handicap au sein de la CAF du Var : Minclusionhandicap-caf83@caf83.caf.fr 206 60 53 77 59